

HORUS



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Les présentes conditions générales de location ont été régulièrement portées à la connaissance de tous les clients. Elles sont donc applicables à toute location sauf stipulations contraires prévues par écrit et signées par une personne faisant autorité chez HORUS.

RESERVATION

La réservation s'effectue par téléphone au 01 40 12 59 94, par courriel: dspenle@horus-video.com ou par courrier : Z.A. Les Portes de Paris, 31 Boulevard Anatole France, 93200 Saint Denis.

Toute réservation par téléphone doit être confirmée par un bon de commande.

Toute annulation de réservation intervenant moins de 48 h avant la date prévue entraîne le paiement d'un dédit équivalent à 2 jours de location.

ENLEVEMENT DU MATERIEL

Pour une première location, l'enlèvement s'effectue dans les locaux d'HORUS pour permettre la prise en main du matériel.

Tout nouveau client devra déposer une caution fixée en fonction de la valeur des appareils, et régler la totalité de la location. La caution sera rendue en fin de location, lors du retour du matériel, après réception définitive et paiement intégral de la location. Les éventuelles réparations seront facturées en plus.

Pour les particuliers, une pièce justificative de domicile est demandée (loyer, EDF).

Le matériel est remis en parfait état de fonctionnement, celui-ci ayant été contrôlé avant chaque location par le client au départ.

DUREE DE LA LOCATION

Le matériel est accompagné d'un bon de location sur lequel figurent la date et l'heure de l'enlèvement ainsi que le jour et le moment où il doit être rendu.

La durée est exprimée en jours et compte du jour de l'enlèvement au jour de la réintégration dans nos locaux, dimanches et jours fériés compris, même si le matériel n'est pas utilisé. Nos jours d'ouverture sont du lundi au vendredi de 10 heures à 19 heures.

Le tarif week-end correspond au matériel pris le vendredi soir à partir de 18 heures et rentré le lundi entre 9 heures et 10 heures.

RESTITUTION DU MATERIEL

La restitution du matériel est à la charge du client, elle doit avoir lieu dans les locaux d'HORUS, au jour et à l'heure prévus lors de la réservation.

Tout prolongement de la location devra être signalé 24 heures à l'avance et ne pourra se faire qu'avec l'accord d'HORUS. A défaut de restitution à l'échéance convenue, sauf accord d'HORUS, cette dernière se réserve le droit de reprendre le matériel où il se trouve aux frais du client.

Le client sera tenu pour responsable des préjudices subis par HORUS et sa clientèle pour tout retard non justifié dans la remise du matériel. En tout état de cause, tout dépassement entraînera une facturation supplémentaire, le client étant tenu de régler le montant total de la location.

Aucune contestation ne sera retenue après une location si le client n'a pas testé le matériel à son retour en présence de nos techniciens.

SINISTRES

Tous dommages seront à la charge du locataire et notamment ceux relevant des risques suivants :

Les suites d'usure, de déchirure, de détérioration progressive, d'un défaut d'emballage, de vice propre du matériel loué résultant d'une erreur ou d'une fausse manœuvre commise dans le fonctionnement ou à l'occasion de sa mise en marche ou de son arrêt, ainsi que ceux causés par l'électricité, qu'il s'agisse d'action directe ou d'influence et que cette électricité soit naturelle ou artificielle.

Dommages causés par l'état hygrométrique de l'atmosphère, par des variations de température, par des rongeurs, des vers et des vermines.

Perte, oubli, égarement et vol du matériel loué.

Dommages résultant de privations de jouissance, de dépréciations et d'amendes, de contrebande, de commerce prohibé ou clandestin.

Dommages causés au matériel par faute intentionnelle ou négligence grave du locataire.

Dans les cas ci-dessus, le locataire prendra en charge son propre préjudice ainsi que celui causé à HORUS et reste libre de contracter telle police d'assurance qui lui paraîtra opportune.

L'œi l de l a p e r f o r m a n c e

HORUS



Par prise en charge du préjudice subi par HORUS, il faut entendre : la valeur à neuf du matériel correspondant au prix de vente public du constructeur ou les frais de remise en état.

RESPONSABILITE

Du loueur

HORUS ne pourra être tenue pour responsable en cas d'une indisponibilité du matériel résultant d'une déficience du fabricant. Il appartient au client de tester l'ensemble des appareils à l'enlèvement ; aucune réclamation de mauvais ou de non fonctionnement ne pourra être prise en compte après le départ du matériel. En cas de défektivité liée à une usure normale ou à un problème technique des matériels, HORUS s'engage à les remettre en état gratuitement ou à faire son possible pour un échange. Aucun dommage, indemnité, frais de transport ne pourront être réclamés à HORUS pour la non-utilisation du matériel quelle qu'en soit la cause. HORUS ne pourra être tenue pour responsable des pertes ou dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation ou du mauvais fonctionnement du matériel. Toute intervention résultant d'une utilisation anormale sera facturée au client.

Du locataire

Le locataire s'engage à apporter à HORUS une déclaration de sinistre dans un délai maximum de 48 heures après constatation du sinistre. Le locataire sera responsable à l'égard des tiers de l'utilisation du matériel sans recours contre HORUS à quelque titre que ce soit. Le client s'engage à prendre soin du matériel loué. Obligation lui est faite d'avertir HORUS de tous les incidents pouvant survenir au matériel au moment du constat, par fax, courrier ou téléphone, avec confirmation écrite. Le locataire s'engage à ne procéder à aucune modification ni réparation du matériel sans accord préalable de HORUS. Il lui est interdit de vendre, prêter, sous-louer ou mettre à disposition d'un tiers le matériel durant la totalité de la location, sauf contrat écrit par HORUS, le matériel appartenant dans tous les cas à HORUS, le locataire disposant uniquement d'un droit d'utilisation dans le cadre d'un contrat de location à durée déterminée. Le locataire s'engage à régler au tarif en vigueur tout déplacement de technicien ou toute assistance technique demandée.

LIMITES TERRITORIALES

Monde à l'exclusion d'USA, Canada et Japon. Les formalités de déplacement temporaire sont à l'entière responsabilité du locataire qui devra contracter une assurance adéquate au bénéfice de HORUS ; en cas de dégâts ou perte dus notamment au transit, ou d'immobilisation en douane du matériel, les frais liés à ces dommages sont à la charge du locataire.

PAIEMENT

Les prix indiqués sont hors taxes en Euros et sont basés sur le tarif au jour de la réservation, HORUS se réservant le droit de modifier son tarif à tout moment. Le taux de T.V.A est actuellement de 19.60% ; celui-ci est modifiable en fonction de la législation. Une minoration de 20% pourra être consentie pour un matériel réservé 24 heures à l'avance et répondant à une utilisation, soit d'une demi-journée comprise entre 9 heures et 13 heures ou 14 heures et 19 heures, soit nocturne entre 19 heures et 9 heures le lendemain matin.

Aucune dérogation à ces conditions ne sera acceptée.

Tous les frais de transport et de douane sont à la charge du client.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure le paiement d'intérêts de retard au taux légal majoré de 5%. Le décompte des intérêts commence à la date d'échéance de la facture.

Sauf conditions particulières négociées au moment de l'ouverture d'un compte, les factures sont payables au comptant à l'enlèvement du matériel. Si au retour, il reste un solde à régler à HORUS, le paiement devra être effectué immédiatement. A défaut, le locataire devra payer à HORUS, outre les frais engagés par cette dernière, pour le recouvrement des sommes dues, une indemnité fixée forfaitairement au taux de 15% l'an sur les sommes restant dues à titre de clause pénale.

Tout câble ou accessoire non rendu au retour de la location devra être retourné à HORUS sous 48 heures, faute de quoi il sera facturé au client.

CONTESTATION

En cas de contestation relative à l'exécution d'un contrat de location ou au paiement du prix, ainsi qu'en cas d'interprétation ou d'exécution des clauses et conditions ci-dessus indiquées, le Tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent, quel que soit le lieu de livraison, le mode de paiement accepté et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité du défendeur.

L'oeil de la pierre informatic